

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 44/2022

**Objet : Information au conseil
communautaire sur les
décisions de la Présidente
dans le cadre de l'exercice des
délégations de pouvoir**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} avril 2022.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOUFFRE Éric.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric (*absent ayant donné pouvoir à MARCON Patrick*).

Pour la Commune de GRAVESON : DI FELICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la Commune de MAILLANE : MARÈS Frédérique (*absente ayant donné pouvoir à LECOUFFRE Éric*).

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel (*absent ayant donné pouvoir à CHABAS Sylvie*).

ABSENTS :

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Secrétaire de séance : M. DAUDET Jean-Christophe.

Mme la Présidente expose que dans le cadre des délégations accordées au président par le Conseil Communautaire, il est porté à la connaissance du conseil les décisions prises en application de ces délégations.

- **Décisions de la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

- Décision portant avenant au marché n°2020M15-FOURN de fourniture et traitement, d'entretien, d'hygiène et matériels connexes passé avec la société modification des modalités de variation des prix et sur la modification du taux de rabais catalogue.
- Décision portant attribution à la société BG INGENIEURS CONSEILS SAS du marché n°2021M44-AMG concernant les études préliminaires pour la mise en place d'un transport combiné rail route sur le site de la gare de Barbentane pour un montant de 41 758,50 €HT soit 50 110,20 € TTC pour une durée d'exécution de 8 mois à compter de la date de notification.
- Décision portant attribution à la Société LACOSTE SAS du marché N°2021M49-FOURN pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau, petits matériels, papier d'impression et enveloppes – lot 1 pour les fournitures de bureau et les petits matériels et le lot 2 pour le papier d'impression et les enveloppes entre la communauté d'agglomération et les communes membres du groupement de commande pour une durée de 12 mois reconductible trois fois de manière tacite
- Décision portant attribution à la société SOCOTEC du marché 2022M06-TVX relatif à une mission de CSPS dans le cadre des travaux de réhabilitation du siège de Terre de Provence pour un montant de 2 660 €HT soit 3 192 €TTC pour une durée de marché de 11 mois à compter de sa notification.
- Décision portant attribution à la société ACE CONSULTANTS du marché 2022M01-JUR d'assistance et de conseils pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés d'assurance de Terre de Provence pour un montant forfaitaire se décomposant comme suit : prestation préalable à l'attribution des contrats d'assurances – préparation – passation des nouveaux contrats d'assurances : 3 450 €HT soit 4 140 €TTC et pour les prestations postérieures à l'attribution des contrats d'assurances – conseil, assistance et suivi dans l'exécution des nouveaux contrats d'assurance : 1 250 €HT soit 1 500 €TTC pour une année soit 6 250 €HT soit 7 500 € TTC pour les 5 années. Les prestations préalables relatives à la passation et à la renégociation des contrats d'assurance commencent à courir à compter de la date de notification du marché et prennent fin lors du démarrage des nouveaux contrats c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 2022. Les prestations d'assistance et de conseils postérieures à l'attribution des nouveaux contrats d'assurances sont conclues pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2023. Le marché pourra faire l'objet de quatre (4) reconductions annuelles tacites. La durée de la période de reconduction sera identique à la durée de la période initiale, dans la limite de la durée du contrat d'assurance souscrit.
- Décision portant attribution à la société BIGBENNE ENVIRONNEMENT du marché n°2021M42-EXPL relatif à l'entretien et à la maintenance de deux groupes électrohydrauliques alimentant les FMA (Fond Mouvant Alternatif) au quai de transfert des ordures ménagères d'Eyragues pour un montant estimatif annuel de 4 050.74 € HT soit 4 860.89 € TTC, soit un montant estimatif pour la durée du contrat de 16 202.96 € HT, soit 19 443.56 € TTC pour une durée de 12 mois à compter de sa notification et reconductible 3 fois pour la même durée de manière tacite.

➤ **Décisions de la Présidente portant sur l'exercice du droit de préemption**

- Décision portant sur la Déclaration d'Aliéner transmise par Me Jocelyne PEYTIER, notaire à l'Isle sur Sorgues, sur la parcelle DK n°205, relative à la vente d'une propriété bâtie sur un terrain de 2 458 m² sise 62 avenue des Confignes à Châteaurenard RD (13160) pour un montant de 450 000 €. Il est décidé de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

Membres en exercice : 42
 Votants : 40
 Donnent acte : 40

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 7 avril 2022

Pour Extrait Conforme,
 La Présidente,

Corinne CHABAUD

